



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Taxes foncières

Question écrite n° 35805

Texte de la question

M Charles Miossec attire à nouveau l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, sur la nécessité d'adapter la fiscalité foncière à l'évolution de l'activité agricole. L'impôt foncier non bâti est en effet de plus en plus lourd, et révèle des disparités flagrantes entre collectivités locales. En 1986, dans 10 p 100 des communes (rurales pour la plupart et dont une grande partie des ressources fiscales proviennent du foncier non bâti), le taux de cette taxe a augmenté plus rapidement que le taux moyen des trois autres taxes. Depuis 1980, le produit de cet impôt s'est élevé de plus de 80 p 100, entraînant une progression importante des charges pesant sur les exploitations agricoles. Cet accroissement de la pression fiscale est de plus en plus durement supporté par des agriculteurs en proie à de sérieuses difficultés économiques, sans compter qu'il risque de conduire à un abandon progressif des terres. C'est pourquoi, il lui demande si la commission, présidée par M Maurice Acardi et mise en place afin d'étudier les modifications apportées à l'imposition du capital, a déposé son rapport et, dans l'affirmative, quelles suites entend donner le Gouvernement sur ce point précis.

Texte de la réponse

Reponse. - agriculteurs, le Gouvernement a proposé au Parlement, qui l'a adoptée lors du vote de la loi de finances pour 1988 une mesure, qui limite la progression du taux de la taxe d'habitation. Ainsi le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut excéder celui de l'année précédente corrigé de la variation du taux de la taxe d'habitation. Cette disposition est applicable jusqu'à la prochaine révision générale des valeurs locatives foncières. D'autre part, le Gouvernement a engagé une large concertation avec les organismes représentatifs des collectivités locales en vue de définir la procédure de cette révision. Enfin, il ne paraît pas souhaitable d'anticiper sur les décisions que le Gouvernement sera amené à prendre à la suite de l'examen des conclusions du rapport, récemment déposé, de la commission d'étude et de simplification de la fiscalité du patrimoine.

Données clés

Auteur : [M. Miossec Charles](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35805

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 1988, page 313

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 1968